LE MANIFESTE DE MONSIEVR LE PRINCE, ENVOYEE A Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe.

Enſemble la lettre de Monſieur de Boüillon, enuoyee à Madame de la Trimoüille.

M. DC. XIV.

MONSIEVR,

Le bien que i'ay receu de parler à vous, le iour deuant que ie partis de Paris, me cõfirma en la creance que i'ay, que vous affectionnez le seruice du Roy, le bien du public, & le repos de la France, ce qui me fait vous aduertir des difficultez qui pourroient empescher vos loüables intentions vous sçauez les affaires du dedans & du dehors de ce Royaume, les vnes en confusiõs & desordres, les autres sans reputation ne erreurs, accidents coutumier en la minorité des Roys, & en quoy la bonté de la Royne à pourueu tant qu'il y a esté possible: assistees neantmoins de personnes dont les Conseils ont esté de replaster & racommoder au lieu que par l'assemblee des Estats generaux, il falloit redresser le grand bastiment de ceste Monarchie, de laquelle Monsieur le Prince de Condé, autres Princes & Officiers de la Couronne, ont tant aprehendé la ruine qu'il se sont assemblees par le commandement de la Royne, en presence d'aucuns de ses particuliers seruiteurs, pour maintenir l'authorité de leurs Majestees, & le bien du public conference continuee iusques à ce que la crainte de perdre l'authorité des vns & l'am-

bition d'autres, calomniant les Princes, firẽt croire à la Royne qu'elle ne deuoit plus permettre lesdites assemblees, & parce qu'elle n'en fist demonstration, ils les continuerent quelque tẽps pour seruir le Roy, & à la France, encore qu'ils se vissent esloignez de toutes communications des affaires, & mesmes du rang qui leur appartenoit aux Conseils ou leurs aduis n'estoient souuent ny demandees ny suyuis. Leur particulier ne leur estoit rien au pris du general, pour esuiter que la proximité du dãger, que ceste confusion ne fit n'estre la guerre, ils deliberent de faire des remonstrãces & des plaintes à la Royne, & luy descouurir la verité, & sources des desordres, la suppliant dy pouruoir par la tenuë des Estats generaux. Resolurent premierement d'en communiquer aux Agents de l'Estat, lesquels ils recogneurent si esloigees qu'ils leurs imputoient à crime seulement d'en parler, ayant le particulier beaucoup plus de force enuers eux que le general, ce que voyant, & que mesmes il y auoit du peril pour eux, de proposer à sa Majesté la reformatiõ de l'Estat, assistees de ceux qui vouloient regner dés la confusion, mauuais interpretes de leurs bonnes intentions, consulterẽt s'ils doiuẽt arrester Monsieur de Bouillon, & parties de ses Princes,

dequoy estant aduertis ils se preparerent de sortir de la Cour, cognoissant que la liberté de parler leur y estoit deniee, & les mauuais conseils, continuãs qu'ils seroient participãs au mal qui en prouiẽdroit, & en quoy on les vouloit rendre responsable: Ils sortirent les vns apres les autres, par permission & auec congé de la Royne, sortie fort differente de tous ceux qui ont voulu prendre les armes, desquelles l'on a aussi tost veu l'esclat que le depart, veux au contraire auec leur train seulement, & pour ne donner aucun soupçon, se voyent à Mezieres, ils ne sont si tost partis que l'on faict courir des faux bruits qu'ils sont mal contens, qu'ils veulent prendre les armes. Monsieur de Vendosme est arresté prisonnier, Monsieur de Longueuille contrainct de se retirer la nuict, ce qui sert de responce à ceux qui disoient qu'ils ne deuoient partir de la Cour pour faire leurs remonstrances, l'on arme contre des gens, desarmes les Suisses, la caualleries, les regimẽs sont mandees, l'on met en garnison les cheuaux legers, on donne des commissions des recruës, gens sont encores aux ville auec vn commandemẽt par escrit, de nouurir à personne soubs lequel estoit compris les Princes, Gouuerneurs de Champaigne: l'Isle de France, & Picardie, non contés dec e, la Vief-

uille commande de fermer les portes de la citadelle, à Monſieur de Neuers, Gouuerneur de Champagne, qui eſtoit veritablement, luy fermer les portes de ſa maiſon, laquelle eſt encloſe dans ſes fortificatiõs, Deſreaux Lieutenant de la Vieuille en la citadelle de Mezieres, au lieu d'obeyr & reuerer la perſonne du premier Prince du Sang, contre toutes les loix d'obeyſſance, vſitee en ce Royaume, leur mande qu'ils ne s'aprochent point de la citadelle, qu'il ne les laiſſeroit point entrer, menaſſe de les tirer, renforce la garniſon de Vallons eſtrangers, reçoit des memoires par leſquels la Vieuille luy promet ſecours: Le deuoir de Monſieur de Neuers eſtoit dy faire obeyr le Roy, d'empeſcher le danger, & faire chaſtier exemplairement les rebelles, ſa reſolution, & celle de ſes amis eſtonne les mutins, qui luy rendent la place, eſquiuant par ſa valeur le piege que ſes ennemis auoient tramé a toutes ceſte aſſemblee, il aduertit ſa Majeſté de cét heureux ſuccez, s'offre d'obeyr à ſes commandement, Monſieur le Prince eſcrit à la Royne luy monſtre les deſordres qui ſont en ce Royaume, luy ſupplie qu'il luy plaiſe dy pouruoir par l'aſſemblee des Eſtats generaux? Mais quoy ceſt eſtre criminel que de demander la reformation,

ceux qui en sont ennemis , qui ne veulent rendre compte de leurs m aluersatiõs , crient aux armes,& à la guerre, veulent rendre ces Princes odieux au peuple,& criminels auant que d'estre ouis, Princes de qu'elle maisons? de France, de Neuers, de l'Orraine, & d'Orleans, apparentees à tous les Empereurs, Roys, & Princes de l'Europe, on y traite auec les estrangers,on y fait des leuees, on a mis les mains sur les deniers Royaux, y a-il esté pris des instructiõs ou memoires qui les accusent, y a-il vne seule apparence qu'ils ayẽt offensé leurs Majesté, ny en paroles ny en effects,est-ce debattre du pouuoir de l'authorité de la Royne, puis qu'ils recourent a elle pour y mettre l'assemblee des Estats generaux, au contraires n'est-ce pas la confirmer,sa Majesté escrit du 13. Feurier aux Gouuerneurs des prouinces qu'elle à apris que les Princes auoient quelque mescontentement, qu'ils ont eu part aux gratifications, que les affaires de France sont en bon estat, que sa Majesté enuoye le Sieur de Vãtadour pour ramener lesdits Princes à la Cour, & que par conseil il est trouué à propos de faire vne conuocation des principaux des Ordre & Estats de chacune prouince de ce Royaume, fait commandement aux habitans des villes, de faire garde & ne laisser entrer per-

ſonne, les plus forts dans les villes, cette lettre eſt de ceux qui craignent les recherches, & de perdre, leurs authorités ou de ceux qui veulent porter le tout à l'extremité, veulent faire ſeuremēt croire que les Princes ne ſont pouſſez du bien general, ains de leurs particuliers, en quoy ils ont bien fait paroiſtre le contraire, par la lettre que Monſieur le Prince a eſcrite à la Royne, que tāt s'en faut qu'ils demandent quelque choſe pour eux, qu'ils offrent de remettre toutes leurs penſions & ce qu'ils ont eu, s'ils eſt de beſoin pour ſeruir au public: Le defaut de l'Eſtat des affaires eſt repreſenté par la meſme lettre, & iuſque aux moindre: ils voyent & recognoiſſent ce qui en eſt, qu'elle apparence y a-il que les Princes retournent à Paris, vn deux a eſté mis priſonnier, on s'efforce de faire declarer les autres criminels, les armes leuees, les compagnies mandees, contre qui? que contre eux, puiſque la guerre n'eſt pas auec les Eſpagnols, Anglois, ny auec ceux de la Religion, qu'elle ſeureté pour eux, à quel propos faire vne ſi grande deſpence, & prodiquer les finances du Roy, tant neceſſaires, ailleurs pourquoy allarmes en toute la France? quel danger? quel peril, auquel on met cet Eſtat? combien de gens qui ne demandent que troubles, que profiter de la guerre pourront entre-

entreprendre, se saisir de villes & de places, sans aucun adueu, & seulemẽt parce que l'on crie armes & guerres, lors que ses Princes ne demandent que la paix & restauration & reformation de l'Estat, que feroient les Princes s'ils n'estoient asseurés de leurs integritees, ces preparatifs, ces Suisses, ses armes ne les obligeroient elles a prendre garde à eux, & à s'armer non contre le seruice du Roy, mais pour se deffendre contre leurs ennemis ; & de ses mauuais conseillers, & s'armants, c'est entrer en soupçon, & ne faut qu'vne estincelle pour embrasser la France, c'est pourquoy ils veulent plustost courir à tous perils que de leuer aucunes armes, si ce n'est autant que la necessité les y contraigne: Pourquoy ses armes leuee? est-ce pour le petit nombre de personne qui autant ambitieusement qu'impudemment menacent & veulent faire craindre les Princes, lesquels par heredité tiennent de leur predecesseurs, de faire peur à tous les autres assemblees contre la France, de penser reformer l'Estat par vne assemblee de personnes choisies par les prouinces. C'est vn aduis & conseil tres pernicieux, inuention trouuee pour estouffer l'ancien remede des maux de la Frãce, qui se regloient par les Estats generaux. c'est donner à cognoistre au peuple que l'on

leur veut ofter leurs priuileges, libertees, franchiſes, & ſecours, & eſtablir vne forme à l'aduenir, pour maintenir les deſordres, election choiſies dans les prouinces de perſonnes qui ont intereſt à la continuation des confuſions, qu'elle force? quels pouuoirs? auront-ils d'authoriſer les propoſitions de leurs Majeſtés, ny celles qui ſeront neceſſaires pour la reformation de l'Eſtat. Veut-on repreſenter à trente perſonnes ce qu'ils faut que trois cents deliberent? Le general de la Frãce ne cognoiſtra-il pas que ceſt vne aſſemblee affectee, & que ſe ſont des perſonnes choiſies pour maintenir ceux qui gouuernent aux maluerſations paſſee, pour auec leur replaſtrement accouſtumé, perdre la reputation de la France, ſaccager le peuple ſans conſideration, ne cognoiſtront-ils que c'eſt le couſteau qui couppe la gorge à l'aſſemblee des Eſtats, par vn eſtabliſſemẽt d'vne nouuelle forme inuſitee, excepté celle de Rouën, de laquelle il ne vint aucun fruict, & quelle liberté conuoquer vne aſſemblee ſuſpecte entournee d'armes? & à quel propos les armes, & quãt ainſi ſeroit, que ſoubz des ſubiects ils euſſent contraincts les Princes à ſe deffendre, que meſmes ils les euſſent opprimees & deſpoüillees de leurs places, Dieu eſt pour eux, leur cauſe iuſte, leur ex-

ftration & la grandeur de leur maiſons ſeroit baſtante pour en iuſte deffence troubler le repos general de toute la France, Monſieur, & ne ſont icy les remedes ſalutaires, ce n'eſt pas eſteindre le feu du deſordre, ceſt y ietter de l'huille, ceſt approcher ſi pres le fer du fer, d'où pourroient ſortir des eſteincelles qui m'eſtoient le feu par tout, vous eſtes grand de qualité de reputation & de bonté vous tenez les premiers lieux en cét eſtat, au nõ de Dieu, ſupliés la Royne de ne croire les mauuais cõſeils, & d'accorder l'aſſemblees generale, ſeure & libre des Eſtats, deſarmer & renuoyer les compagnies en leurs maiſons, ne laiſſer entrer les eſtrangers, à ce que tous enſemble, ſans autre armee, que l'authorité Royale, pieté des gens d'Egliſe, fidelité de la Nobleſſe, & bonté du peuple, l'on pouruois à la reformation de l'Eſtat, & à la gloire de Dieu, au ſeruice du Roy, & bien public.

Lettre de Monſieur de Boüillon, à Madame de la Trimoüille.

MADAME i'ay receu voſtre lettre par le ſieur Chauueau, & entendu ſa creance par ou vous me dites de trauailler, à

ce qu'on donne contentement à la Royne, ſur la citadelle de ceſte ville, ie deſire fort qu'vn chacun ſçache & conſidere la conduite qu'on y apporte, ſi ſa Majeſté meſme ſe veut donner le loiſir, ie m'aſſeure qu'elle cognoiſtra combien de reſpect & d'obeyſſance on luy veut rendre: Et que la vehemence des Conſeils de ceux qui veulent dans le malheur de l'Eſtat, couurir ceux qu'ils peuuent meriter ont fait naiſtre les difficultez qui s'eſtoient preſentee en ceſt affaire, ie ne vous allegueray pas les preparatifs faits pour s'armer, les deffiances jettees dedans & dehors le Royaume, de tous tant que nous ſommes deça, non les gardes ordonnees, l'aſſeurance que ie laiſſay à Paris, qu'icy on s'aſſembla ſans troupe ny armes, qu'eſtant aſſemblez, on ne ſçauoit ce qu'on vouloit, & les cauſes de nos deſparts de la Cour, dans leſquelles i'aſſeurois qu'il ny auoit rien contre l'authorité de leur Majeſtez, de leur ſeruice, de la tranquilité de l'Eſtat, les voicy arriuez, la citadelle eſt fermee, memoires ſont faits à des Gẽtils-hommes qui portent l'ordre de ce refus, il paroiſt vne diſpoſition à les ſecourir, enquerir des moyẽs dy receuoir de la caualleric, on s'enquiert ſoigneuſement de ceux de dedans, s'ils auoient commandement de faire ce

qu'ils faiſoient, pour (s'ils en euſſent eu) ne proceder aucunement à les en tirer, mais ſe plaindre & attendre la raiſon qu'on en euſt voulu faire, de tout cecy ie ne me veux ſeruir pour blaſmer les Conſeils, encor qu'il y euſt bien lieu de ce faire, non plus qu'a faire ſeruir les choſes à fortifier les raiſons de n'auoir peu receuoir, vn Lieutenant des Gardes dans la citadelle, ains ſeulement de ce qui ſuit, Monſieur de Neuers enuoye le Cheualier de la Croſſebes à la Royne, l'aduertit de ceſte deſobeïſſance, l'aſſeurer comme il pourſuiuoit d'y faire obeïr le Roy, & d'y receuoir & executer ſes commandemens, ledit Cheualier donne la lettre, expoſe la creance conforme, & encore plus exprets, la donne par eſcrit, ceux de dedans ſortent, on en aduertit, & Monſieur de Neuers rafraiſchit les meſmes aſſeurances, au lieu de les receuoir, on fait partir ſur les deſpeſches de la Broſſe de la cauallerie, pour ſi la citadelle n'eſtoit renduë, aduiſer d'aſſiſter & encourager ceux de dedans, on enuoye Monſieur de Pralin qui a aduoüé la deſobeïſſance, on deſpeſche quantité de Commiſſions, on prepare l'artillerie. La Royne dit qu'elle meine le Roy auec elle pour ſe faire obeyr, pourquoy celà? puis que l'obeyſſance eſt offerte, deuant & depuis la priſe,

n'eſt-ce pas effacer la cauſe de ceſte obeyſ-ſance, qui aura vn effect ſur le deuoir que volontairement Monſieur de Neuers ren-doit au Roy, & au contraire la laiſſer attri-buer à ces batteurs d'eſtrade, au leuement des forces, & qui plus eſt tout cela à la veuë des faces couronnées de leurs Majeſtez: Puis que l'on aſſeuroit, la redition n'eſtoit-elle pas a eſtimer, & leur braſſer non ſeulement pour la place, mais pour donner ceſte bonne nouuelle au Royaume, imbu au contraire, & à leurs Majeſtez, ceſte preuue que les Prin-ces ne veulent ny ne penſent qu'à obeyr & ſeruir à leurs Majeſtez, cela repu-gnoit aux cauſes de l'armement, ouuroit le chemin à la conſcience & au reproche, mais il portoit du ſoupçon à ceux qui ont beſoin de ſe cacher & authoriſer dans les diuiſions, ainſi donc on n'a voulu receuoir vne obeyſ-ſance libre on la voulu forcer, on la deman-de auec ſoupçon & appatence, quelle ſoit ruineuſe en la tournant comme la ſeureté de tant de perſonnes de qualité qui ſont icy, fortifiants le dire qu'on faict par peur, & par deuoir les choſes qui ſont requiſes. Cela re-ceu par ceſte main, on euſt faict demander vn autre, puis que les menaſſes en auroient eſté la cauſe les raiſons de s'armer par ceſt exemple fortifie, & la pourſuitte de nos rui-

nes, conclu entre ceux qui estiment ne profiter de celles de l'Estat que les nostres n'ayēt precedé, quoy ils ont raison ny ayans rien au restes des subiects du Roy, personnes plus interessees que ce qui est icy à son seruice, on dit obeyssees, nous le voulons, mais on ne veut pas laisser voir que le faisons parce que nous le deuons, ains qu'on nous y a forcez par les funestes volontaires, & non necessaires armes, qui feront plus d'oppositions que de rappeller des personnes à leur deuoir, que la Majesté de nostre Roy sçache qu'à ceux qui la cognoistront, qu'vn chacun soit rappellé auxplaces qu'on doit tenir, que les maux de l'Estat soient cogneus les remedes apprestez, les bouches libres à leur dire & communiquer, qu'on ne subtilise par qui les ouuertures en soyent faites, puis que sans violence elles se fait, & qu'à ces remedes il ny apparoist rien de nouueau, rien qui n'aye esté souuent tres-vtile à la France, qu'on oste les armes, & que par la iustice, armes de l'authorité Royale, chacun soit maintenu en son deuoir: Nous n'auōs point d'armes, seulement vne raisonnable preuoyance de n'estre commis à la vehemence des armes, en des conseils de ceux qui ont pour but de leur fortune nostre ruine: Ainsi non la citadelle de Mezieres sera soubsmise, mais nos personnes & nos biens. Ma-

dame, nul autre plus que moy ne plaint le mal que ie voy, & n'a moins de visé à y cognoistre le profit, le mal n'est point d'icy, pouuant asseurer qu'on ne veut que le repos & obeyr, & redis que tout ce que l'on desire, & desirera se trouuera dans les limittes de l'authorité Royale & à la paix de l'Estat, mais si l'on continuë à vouloir commencer par nous pour affoiblir ces choses, nous nous y opposerons comme bons François, on pren plaisir à me blasmer, i'en fais gloire mes actions feront preuue de mes intentiõs, le mal n'est point d'icy encore vn coup, on a escrit ce qu'on a iugé cõuenir aux affaires, on dit qu'on accepte les Estats, que n'aduise-on à conuenir de l'Estat, ou on demeurera entre cy & là, & des choses qui doiuent estre preparees pour la seureté, & possible que Dieu nous rendroit tous si sages que nous tomberions d'vn mesme aduis, à faire les choses que les Estats pourroient faire, moyẽ si le pouuois tenir qui seroit pour se terminer au contentement de tous, d'estimer que les armes demelassent ceste fusee c'est errer en fait & en droit, ie sçay que c'est, cest pourquoy i'en parle si hardiment & asseurement, Dieu en ordõnera sa volõté, & s'il luy plaist ie la suiuray auec honneur, Madame tenez moy pour *Vostre tres-hmmble & tres-affectionné seruiteur.* BOVILLON.